



## COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE

### CONSEIL MUNICIPAL

31 mars 2026

*L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil municipal de Collonges-sous-Salève se réunit en séance à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Brigitte GONDOUIN, Maire.*

Date d'envoi de la convocation : 25/03/2026

DELIBERATION N° D\_2026\_023

**Conseillers élus : 27**

#### **Conseillers Présents :**

Brigitte GONDOUIN \_ Nathalie CORVAÏA \_ Christian DUTOIT \_ Bénédicte GEORGE \_ Frédéric MEGEVAND\_ Aurélie PATOUX\_ Fabrice GILSON\_ Valérie MADALA\_ Annie HYVERT\_ Danielle THÉVENOZ\_ Chantal CHAPPUIS\_ Philippe CHASSOT\_ Marie-Agnès QUINTERO\_ Martial LAPLACE\_ Frédéric PEREZ\_ Monique MÜHLEMANN\_ François DRICOURT\_ Alexandre DESCOMBES\_ Sarah BERNDT\_ François VECKRINGER\_ William PICOUX\_ Henri DE MONCEAU\_ Dalilha ROCHON\_ Corinne ANSELMETTI

#### **Pouvoirs :**

Cédric DESARZENS donne pouvoir à Danielle THEVENOZ  
Elena BRAJEUX-GELI donne pouvoir à Philippe CHASSOT

#### **Absents :**

Hugo SERVANT



**DELIBERATION N° D\_2026\_023 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Rapporteur : Mme le Maire, Brigitte GONDOUIN

La commission d'appel d'offres (CAO) constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés à procédure formalisée, donc lorsque le montant de ceux-ci est supérieur ou égal à 214 000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures et services et 5 350 000 euros hors taxes pour les marchés de travaux concernant les pouvoirs adjudicateurs et 428 000€ hors taxes pour les entités adjudicatrices.

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant que Madame le Maire préside cette commission ;

En cas d'empêchement de Mme le Maire, la présidence sera assurée par Mme Nathalie CORVAIA.

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletins secrets, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité ;

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection des membres.

Le Conseil Municipal décide de présenter une seule liste respectant les dispositions de la composition de la CAO, soit :

- 4 sièges pour la liste « Réagissons pour Collonges »
- 1 siège pour la liste « Le renouveau pour Collonges »

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents à cette séance ont décidé à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, et de procéder au vote à main levée,  
 CONSIDÉRANT qu'une liste unique, respectant les règles de représentation proportionnelle des groupes présents au sein du conseil municipal, a été proposée pour la désignation des représentants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de voter à main levée
- Elit les membres du conseil d'administration du C.C.A.S comme suit :

La liste unique déposée est la suivante :

#### **Titulaires :**

- Mme Bénédicte GEORGE
- M. Philippe CHASSOT
- Mme Nathalie CORVAIA
- M. William PICOUX
- M. Hugo SERVANT

#### **Suppléants :**

- M. François VECKRINGER
- M. François DRICOURT
- M. Frédéric PEREZ
- Mme Danielle THEVENOZ
- M. Henri DE MONCEAU

Sont ainsi déclarés élus pour faire partie avec l'autorité habilitée à signer les marchés publics passés par la commune, Président, de la commission d'appel d'offre :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
1- Bénédicte <b>GEORGE</b>	1- François <b>VECKRINGER</b>
2- M. Philippe <b>CHASSOT</b>	2- François <b>DRICOURT</b>
3- Mme Nathalie <b>CORVAIA</b>	3- Frédéric <b>PEREZ</b>
4- M. William <b>PICOUX</b>	4- Danielle <b>THEVENOZ</b>
5- M. Hugo <b>SERVANT</b>	5- Henri <b>DE MONCEAU</b>



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

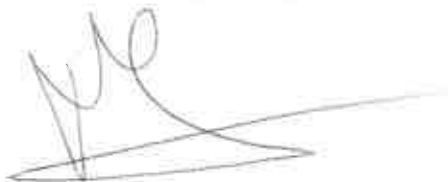
Pour	Contre	Abstention
26	00	00

Fait et délibéré

Les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire de séance,

Danielle THEVENOZ



Le Maire,

Brigitte GONDOUIN



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le :